

Séance du 12 février 2020

1. COMPTES 2019 ET BUDGET 2020. COMMUNE DE NIFFER

Le Conseil municipal a :

- Approuvé le compte de gestion 2019 dressé par le comptable public pour l'exercice 2019 du budget principal, compte de gestion visé et certifié par l'ordonnateur, et qui n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes et qui s'établir comme suit :

	Résultats à la clôture de l'exercice précédent (2018)	Part affectée à l'investissement durant l'exercice 2019	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture de l'exercice 2019
Investissement	- 181 962,80		43 337,69	- 138 625,11
Fonctionnement	546 610,66	181 962,80	475 639,33	840 287,19
Totaux	364 647,86		518 977,02	701 662,08

- approuvé le compte administratif 2019, qui se solde par un excédent de 701 662,08 €,
- affecté les résultats 2019, comme suit :

Section de fonctionnement : 701 662,08 € en recettes, au compte 002

Section d'investissement : 138 625,11€, en recette au compte 1068, 138 625,11€, en dépense, au compte 001

- voté le budget primitif 2020, arrêté comme suit, en équilibre en recette et en dépense.

Section de fonctionnement : 1 757 065 €

Section d'investissement : 1 159 315 €

- et adopté le tableau des subventions 2020.

2. COMPTES 2019 ET BUDGET 2020. ASSAINISSEMENT.

Le Conseil municipal a :

- Approuvé le compte de gestion 2019 dressé par le comptable public pour l'exercice 2019 du budget principal, compte de gestion visé et certifié par l'ordonnateur, et qui n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes et qui s'établir comme suit :

	Résultats à la clôture de l'exercice précédent (2018)	Part affectée à l'investissement durant l'exercice 2019	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture de l'exercice 2019
Investissement	34 731,71		- 9023,68	25 708,03
Fonctionnement	51 171,87		- 9459,76	41 712,11
Totaux	85 903,58		- 18 483,44	67 420,14

- approuvé le Compte administratif 2019, arrêté en excédent de 67 420,14€.

- affecté les résultats 2019, comme suit :

Section de fonctionnement : 41 712,11 €, en recettes, au compte 002

Section d'investissement : 25 708,43 €, en recettes, au compte 001.

- et adopté le budget primitif 2020, en équilibre en recettes et en dépenses :

Section de fonctionnement : 83 000 €

Section d'investissement : 129 417,35 €

3. COMPTES 2019 ET BUDGET 2020. LOTISSEMENT RUE DE PETIT-LANDAU.

Le Conseil municipal a :

- Approuvé le compte de gestion 2019 dressé par le comptable public pour l'exercice

2019 du budget principal, compte de gestion visé et certifié par l'ordonnateur, et qui n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes et qui s'établir comme suit :

	Résultats à la clôture de l'exercice précédent (2018)	Part affectée à l'investissement durant l'exercice 2019	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture de l'exercice 2019
Investissement	0			
Fonctionnement	0,23		- 3010,46	- 3010,23
Totaux	0,23		- 3010,46	- 3010,23

- Adopté le compte administratif 2019, arrêté en déficit de 3010,23 €,
- Affecté les résultats 2019, comme suit,
Section de fonctionnement : 3010,23 €, en dépenses, au compte 001.
- Et adopté le budget primitif 2020 :
Section de fonctionnement : 20 000 € en équilibre en recettes et en dépenses

4. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2020 : SECURISATION DU TERRAIN D'HONNEUR ET DE LA MAISON DES SPORTS.

Le site de la maison des sports, en particulier les tribunes, sont très régulièrement occupés, de jour et de nuit. Cette occupation a deux conséquences : la « production » régulière et systématique de déchets, des nuisances sonores pour les habitants les plus proches. Le Conseil Municipal a approuvé un projet de sécurisation de la maison des sports et du terrain d'honneur, un projet de plan de financement, pour un montant TTC de 39 156 €, et chargé le Maire de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2020 pour ces travaux de sécurisation de la maison des sports et du terrain d'honneur. Il est rappelé que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2020, chapitre 21, article 2158.

6. CONVENTIONS DE MUTUALISATION.

Le Conseil municipal a autorisé M. le Maire à signer :

- une convention de mutualisation d'un broyeur avec la Commune de Hombourg,
- une convention de mutualisation d'un agent intervenant à l'école élémentaire, avec la Commune d'Ottmarsheim.

6. ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE ET DE SERVICES ASSOCIES A LA FOURNITURE DE CETTE ENERGIE.

Le Conseil municipal a approuvé la proposition d'adhésion au groupement de commandes proposé par la M2A pour l'achat d'électricité toute puissance confondue et des services associés à la fourniture de cette électricité, ainsi que le projet de convention associé.